



DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Evelyne RALL, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Présents : Madame RALL, Monsieur CALAMUSO, Madame LAZARIN, Monsieur MISTRAL, Monsieur RISOLI, Madame CHASPOUL, Monsieur IMBERT

Absents excusés : Monsieur MONBAILLY, Monsieur DODRUMEZ, Monsieur FLANDIN, Monsieur FLEURY

Secrétaire de séance : Madame LAZARIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV de séance du 26 juin 2023
- DM pour l'achat d'un groupe électrogène
- Convention avec la fourrière de Digne les Bains
- Modification statutaire du SMAB
- Remboursement carte transport ZOU
- Rapport du SPANC
- Rapport des déchets
- Questions diverses :
 - PC Mme CERTA
 - Dossier Mme GUERRIER

En préambule, intervention de Mme Georges, domaine de La Clappe, pour présenter ses projets.

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Elle soumet ensuite à l'approbation des élus le Procès Verbal de la séance du 23 juin 2023 . Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2023_05 Décision modificative n°1 du budget principal 2023

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu le budget de la commune 2023

Il est rappelé que les décisions modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tous en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2158-54 du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152-47	Installations de voirie	-5000.00	
2158-54	Autres installat°, matériel et outillage	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à modifier les crédits du budget de l'année 2023 comme présenté.

DE CHARGER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBATS : M. CALAMUSO explique la nécessité pour la commune de s'équiper d'un groupe électrogène. La somme est plus importante que le prix du groupe électrogène (*/- 1800 €) car peut-être d'autres achats d'ici la fin de l'année.

Convention avec la fourrière de Digne les Bains

DEBATS : M. CALAMUSO explique que l'association dignoise des animaux n'accepte plus de récupérer les animaux errants sur une commune sans la signature préalable d'une convention. M. MISTRAL précise qu'il y a beaucoup de chats errants sur Chaudon. S'ils sont tous déposés à l'association, le coût pour la mairie risque d'être très élevé. M. IMBERT ajoute que les chiens errants possèdent la plupart du temps un propriétaire connu. L'assemblée s'interroge sur de potentiels abus et les coûts. Il est demandé de faire préciser les conditions par l'association. La délibération sera représentée à un prochain conseil.

2023_012 Notification du projet de modification des statuts du SMAB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5721-1 à L5721-9

Vu la délibération n° 46-2023 du 6 juillet 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Asse Bléone,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Afin de limiter le nombre de réunions au cours desquelles le quorum n'est pas atteint, une modification statutaire a été approuvée lors de la dernière séance de l'exécutif le 6 juillet 2023 du Syndicat Mixte Asse Bléone.

Cette modification consiste principalement en la réduction du nombre de délégués des 3 intercommunalités (PAA, DLVAgglo et CCAPV) et du Conseil Départemental. Cette réduction est compensée par l'augmentation du nombre de voix attribuées à chaque élu de ces collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE :

D'accepter la modification des statuts proposées par le Syndicat Mixte Asse Bléone.

DEBATS : M. CALAMUSO précise que le nombre de délégués a diminué.

2023_013 Remboursement carte de transport scolaire ZOU

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, depuis 2020, de participer aux transports scolaires à hauteur de 100 % du tarif de la Région concernant la carte de transport scolaire ZOU, au tarif unique maximum de 90€ pour l'année scolaire 2023/2024 pour tout enfant scolarisé à partir de la maternelle.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- Le renouvellement de la prise en charge par la commune du coût du transport scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.
- De fixer le montant de la participation à hauteur de 100 % du tarif de la Région. Le coût du transport pouvant varier en fonction du coefficient familial, le montant sera remboursé au vu des justificatifs de paiement dûment fournis par les parents.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **DECIDE** de continuer la prise en charge à hauteur de 100 % du tarif réglé par les parents.

DEBATS : M. CALAMUSO insiste sur le fait que chaque année il faut impérativement 5 inscrits et que les enfants doivent prendre le bus quotidiennement sous peine de se voir retirer le ramassage (validation de la carte à chaque montée donc contrôle par la région très facile).

2023_014 Rapport sur le prix et la qualité du SPANC (Service Public Assainissement non collectif) 2022

Madame le Maire expose :

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, CCAPV, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Il a fait l'objet d'une présentation détaillée au sein de la commission ad hoc.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de donner acte à Madame le Maire, de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

DEBATS : aucun

2023_015 Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets 2022

Madame le Maire expose :

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, CCAPV, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Il a fait l'objet d'une présentation détaillée au sein de la commission ad hoc.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de donner acte à Madame le Maire, de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service des déchets.

DEBATS : aucun

QUESTIONS DIVERSES

PERMIS DE CONSTRUIRE DE Mme CERTA : le permis a été accordé en 2012 pour la construction d'une maison individuelle mais à ce jour seul des murs sont montés partiellement et au cours de l'année, aucun travaux n'ont été réalisés ce qui rend le permis caduc. Il est précisé que des fers à bétons en bordure de voie communale doivent être sécurisés. Il est décidé d'envoyer un courrier recommandé pour faire part de la caducité du permis et demander la sécurisation de la zone des travaux dans les meilleurs délais.

MAISON GUERRIER: Dossier en attente de trouver les financements.

GESTION DES DECHETS BIODEGRADABLES : La CCAPV propose d'installer un site de compostage. Un emplacement en face du jardin d'enfant "côtémur" a dans un premier temps été soumis. Après discussion, il convient de laisser cet espace libre car souvent utilisé pour assurer la manoeuvre et le stockage lors de travaux sur la commune. Il est donc décidé de placer le site côté jardin d'enfant, à côté des PAV. Il faudra retirer 2 ou 3 blocs avant l'installation. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.

IMPOTS FONCIERS : M.IMBERT souhaite connaître la raison de la forte augmentation des impôts fonciers. Il est expliqué que les taux de la commune sont identiques à l'année dernière et que seuls les taux votés par la CCAPV et le département ont augmentés.

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.
La séance est levée à h.***

à Chaudon-Norante,
le 27 septembre 2023

La Présidente de Séance,
Evelyne RALL

Le/la Secrétaire de séance,
Roxane LAZARIN

Publié le : 21 septembre 2023